

Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

SAFPT UL LA GARDE

Rue Raspail

83130 LA GARDE

La Garde, le 30 novembre 2022,

A

Madame Hélène ARNAUD-BILL
Maire de la Ville de LA GARDE

Objet : Nouvelle demande de régularisation de la monétisation des Compte Epargne de Temps du personnel communal et demande de révision de la perte de 40% du Régime Indemnitaire.

Madame le Maire,

Par la présente et en tout premier lieu, les représentants du S.A.F.P.T tenaient à vous féliciter pour votre élection à la tête de notre Commune.

Dans un second temps et comme le veut notre mission de représentants du personnel pour notre collectivité, nous voulions vous faire part de notre espoir que ce changement de gouvernance pourra débloquer deux mesures ressenties comme particulièrement injustes par les agents municipaux gardéens.

C'est donc très attentivement qu'ils ont suivi votre nomination et les décisions prises lors de la première séance du Conseil Municipal que vous avez présidé.

Et à nouveau, ils ont été surpris par une délibération venant monétiser les jours de congés non pris et placés sur le Compte Epargne Temps pour une certaine catégorie de personnels, alors que cette possibilité est refusée aux autres agents et n'a pas été validée en Comité technique.

D'autant que ces personnels étaient déjà parmi les bénéficiaires d'une monétisation identique en 2020, ce qui pour ces agents leur a permis de monétiser 110 jours chacun au titre du C.E.T.

Pour rappel, le SAFPT avait demandé par écrit, lors de la première monétisation (illégal) de 2020, d'ouvrir cette possibilité à l'ensemble des agents selon les modalités inscrites dans le Décret n° 2010-531 du 20/05/2010 modifié par le Décret n° 2018-1305 du 27/12/2018.

Le SAFPT avait même, dans un souci d'économie pour la Commune :

- proposé de fixer une enveloppe annuelle de 35 000 euros avec une mise sur liste d'attente des agents demandeurs si dépassement.
- préconisé une monétisation n'excédant pas les 10 jours avec la possibilité de deux monétisations dans une carrière et un intervalle de dix ans entre chacune d'entre elle.

A ce jour, cette demande reste comme rejetée.

L'objet n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour et soumis au vote lors d'un Comité Technique (acte obligatoire avant toute prise de délibération de ce genre), ce qui en fait toujours un acte illégal, alors que la mesure pourrait être adoptée et reste d'ailleurs préconisée par la Cour Régionale des Comptes.

Aussi, au regard de ce qui vient d'être entériné en Conseil Municipal, le SAFPT vous demande de bien vouloir reconsidérer la possibilité de monétisation du CET afin de mettre en place une régularisation et une généralisation pour tous les agents de la commune.

Dans le même espoir de vous faire remonter les attentes des agents gardéens, le SAFPT réitère également sa demande de réexaminer l'application de la perte de 40 % du Régime Indemnitaire au 8^{ème} jour de maladie ordinaire.

D'autant que cette mesure peut entraîner une quadruple sanction (jour de carence, perte des Tickets Restaurant, abattement de 40% du RI, perte d'un jour de RTT tous les 19 jours d'absence)...

Ce qui est ENORME au regard de la grande implication de la majorité du personnel.

Il semblerait même, que certaines mutuelles imposent un délai de carence de trois mois avant de prendre en compte la perte du RI due à une CMO puisqu'elles se basent, à priori, sur le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

Pire encore, certaines mutuelles ne prennent pas en charge la perte du Régime Indemnitaire en se basant sur le Décret pré cité, pour justifier cette même restriction en cas d'accident du travail et maladie professionnelle.

Dans ces deux cas particuliers notamment, cette mesure pénalisante pourrait simplement être supprimée puisque la véracité de ces situations peut être vérifiée auprès de la Commission de Réforme.

Pour rappel, cette option nous vient d'ailleurs de l'exemple de MTPM qui a depuis revu son positionnement sur ces deux sujets

Pour conclure et comme soulevé précédemment, le SAFPT a pu observer lors du Rapport Social Unique que l'économie est négligeable au regard du budget de la Commune, en ce qui concerne les pertes de Régime Indemnitaire pour les Accidents de travail et maladies professionnelles, alors que ces mesures sont ressenties comme profondément injustes par les agents

Parallèlement, une économie assez substantielle est réalisée chaque année sur le budget du Personnel avec le jour de carence (auquel il convient d'ajouter l'économie réalisée avec la perte des Tickets Restaurants).

Pour cette dernière économie, le SAFPT pense, très honnêtement, qu'elle pourrait être reportée sur l'enveloppe demandée pour la monétisation du CET et ainsi offrir une mesure positive aux agents avec une possible rémunération supplémentaire sur les jours travaillés.

Certains d'avoir retenu toute votre attention et dans l'attente de vous lire, les représentants du SAFPT vous prient d'agréer, Madame le Maire, l'expression de leurs salutations respectueuses.

**Pour les représentants du SAFPT
La secrétaire générale
Corinne ZAFFARANO**

Copie : Monsieur MARASTONI Jean-Claude, Adjoint au Personnel.